



RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
192-2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
MRC D'ARGENTEUIL**

2024-04-R150

Adoption du règlement numéro 310-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » dans la zone A-118

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 310-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » dans la zone A-118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone A-118

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, c 30)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (H-1.01)* (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté avec modification le 18 mars 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à la procédure particulière prévue à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone A-118 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« **Établissement de résidence principale** »

ARTICLE 3

La **grille des spécifications de la zone A-118** de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en **ANNEXE A** pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 310-2024.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	18-03-2024
Adoption du règlement :	15-04-2024
Avis public tenue registre :	24-04-2024
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	01-05-2024
Réception du certificat conformité de la MRC :	09-07-2024
Avis de promulgation :	29-08-2024

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement 310-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone A-118									
Annexe 2 du Règlement de zonage						CANTON DE HARRINGTON									
GROUPE ET CLASSES D'USAGES															
H - Habitation															
H1 Unifamiliale	●(1)														
C - Commerce															
C1 Commerce local, vente et services															
C2 Restauration et hébergement															
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle															
C4 Service pétrolier															
C5 Établissement à caractère érotique															
I - Industriel															
I1 Léger et artisanal	●(3)														
I2 Activités extractives															
P - Public et institutionnel															
P1 Institutionnel															
P2 Service d'utilité publique															
R - Récréatif															
R1 Extensif															
R2 Intensif															
A - Agricole															
A1 Activité agricole (LPTAA)			●												
A2 Activité agricole / forestière						●(4)									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Mode d'implantation															
Isolé	●	●	●	●											
Jumelé															
Contigu															
Marges															
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6											
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6											
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur du bâtiment															
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2											
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1											
Dimensions du bâtiment															
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	37	37	37											
Largeur (min.)	6	6	6	6											
Profondeur (min.)	6	6	6	6											
Taux d'implantation (max.)	50%	10%	10%	10%											
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1														
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)															
Superficie du lot - m ² (min.)	5 000	10 000													
Longueur de façade du lot (min.)	45	120													
Profondeur du lot (min.)	60														
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION															
Service professionnel et commercial	●(2)														
Atelier d'artistes et d'artisans	●(2)														
Logement supplémentaire															
Studio d'enregistrement															
Table champêtre	●(2)														
Gîte touristique (B&B)															
Gîte agrotouristique	●(2)														
Kiosque de vente à la ferme	●														
Fermette	●														
Établissement de résidence principale															
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
Usage mixte															
Usage multiple															
Entreposage extérieur		●	●	●											
Projet intégré															
PIA	●	●	●	●											
						USAGE(S) spécifiquement autorisé(e)s (3): 1115									
						USAGE(S) spécifiquement prohibé(e) (4): A205									
						NOTES (1): L'implantation d'un nouvel usage habitation est possible seulement en situation de droits acquis ou de privilèges reconnus par la LPTAA ou lorsqu'il est lié à une exploitation agricole. (2): L'usage accessoire est soumis à une autorisation en vertu de la LPTAA. PIA-01 s'appliquant aux terrains en pente, aux PIA-02 s'appliquant aux terrains compris à PIA-04 s'appliquant Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.									
						MODIFICATIONS									
						<table border="1"> <thead> <tr> <th>No. de règlement</th> <th>Entrée en vigueur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>261-2016</td> <td>17-août-17</td> </tr> <tr> <td>261-2016</td> <td>17-août-17</td> </tr> <tr> <td>192-2018</td> <td>18 oct. 2018</td> </tr> </tbody> </table>		No. de règlement	Entrée en vigueur	261-2016	17-août-17	261-2016	17-août-17	192-2018	18 oct. 2018
No. de règlement	Entrée en vigueur														
261-2016	17-août-17														
261-2016	17-août-17														
192-2018	18 oct. 2018														
						Date: 5 mars 2012 Apur urbanistes-conseils									